

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement

Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 10
B – 1060 BRUXELLES

Maîtrise des Risques

Votre lettre du:	
Votre référence:	
Notre référence:	**0000768/002**
Date:	
Annexe(s):	
Téléphonel:	*02/524.95.83*
Fax :	*02/524.96.03*

Hypred Belgique
rue de la Jonction 4
6030 Marchienne au Pont

Objet: Votre demande de transfert d'autorisation pour le produit Deptal MCL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Deptal MCL. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 7506B (transfert).doc		
Personne de contact: d E-mail: Tel: Bureau:	**http://www.environment.fgov.be**	.be

ACTE D'AUTORISATION
(transfert)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 10/07/2006

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :
Deptal MCL est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de l'hypochlorite de sodium dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1er de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :
Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Hypred Belgique
rue de la Jonction 4
6030 Marchienne au Pont
numéro de téléphone : 071/20.91.38 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Deptal MCL

- Numéro d'autorisation: 7506B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide, fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Liquide

- Teneur et indication de chaque principe actif:

hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9) : 37 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 4 Exclusivement autorisé comme désinfectant dans l'industrie alimentaire (locaux de stockage et matériel de laiterie). Produit réservé à un usage professionnel.

- Autres indications :

C	Corrosif (+ symbole)
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 35	Provoque de graves brûlures
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S 50	Ne pas mélanger avec un acide
S 57	Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
	Contient de l'hydroxyde de sodium et de l'hydroxyde de potassium

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Produit bactéricide à une concentration de 2 % - temps de contact : 15 à 20 minutes.
Produit fongicide à une concentration de 4 % - temps de contact : 15 à 20 minutes.
Séquence standard d'utilisation :

- rinçer à l'eau
- appliquer la solution de Deptal MCL en mousse
- rinçer à fond à l'eau potable

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

C : Corrosif
Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés, utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

Bruxelles, autorisé le 20/06/2006
transféré le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.

